



**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Commission de la science, de  
l'éducation et de la culture  
Monsieur Fabien FIVAZ  
Président de la commission  
3003 Berne



Date

12 DEC. 2023

**Consultation relative à l'initiative parlementaire Badertscher 22.424. Étiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion**

Monsieur le président de la commission,

Nous vous remercions pour votre invitation du 6 octobre 2023 relative à l'objet cité en marge et vous faisons part ci-après de notre prise de position.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient les mesures visant à protéger le climat et donc à créer des chaînes d'approvisionnement durables. Ainsi, le fait d'indiquer sur les denrées alimentaires, de manière visuelle et simple, leur éventuel transport par voie aérienne représente une plus-value intéressante pour les consommatrices et consommateurs. Cette proposition conduit à un gain de transparence, qui s'ajoute à une notion pédagogique et facilite la prise de conscience au moment de l'achat.

Le canton du Valais soutient donc sur le principe la modification de la loi sur les denrées alimentaires proposée dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Badertscher 22.424. Il salue le gain de transparence pour les consommateurs et consommatrices et les retombées environnementales positives que devrait induire le projet.

La formulation législative proposée est volontairement simple et ouverte, laissant au Conseil fédéral la tâche de régler la mise en œuvre. Celle-ci s'avèrera complexe, par exemple comme le relève la commission dans son rapport, pour la déclaration des produits acheminés en Suisse par la route ou le rail, mais entrés dans l'Union européenne par voie aérienne.

L'obligation de déclaration pourrait aussi présenter des risques sanitaires comme effets collatéraux. Afin d'éviter la déclaration du transport par avion, les transports plus longs par camion ou par bateau pourraient être privilégiés. Or, pour les produits très périssables, des conditions de transports peu adéquates, voire simplement rallongées, peuvent présenter un risque sanitaire supplémentaire. Il y a également le risque de voir des pratiques de traitements des containers de transports par des produits toxiques comme ce fut le cas avec l'oxyde d'éthylène, gaz toxique et cancérigène, ces dernières années.

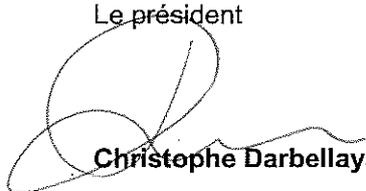


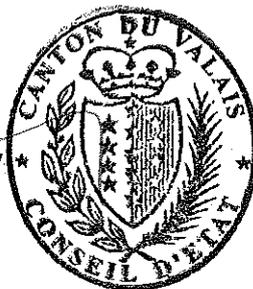
Cela étant, vu la complexité que représentera une mise en œuvre efficace de la volonté exprimée par le Parlement, nous considérons l'approche retenue qui laisse au Conseil fédéral la compétence de prescrire les dispositions d'application, comme appropriée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



La chancière

  
Monique Albrecht